

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES**

Nombre de conseillers : 22
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 23

Séance du 6 Novembre 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le Six du mois de Novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Trente-Et-Un du mois d'Octobre, s'est réuni sous la présidence de Mme. Danièle CORONADO, Maire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Mme. Danièle CORONADO, Maire, fait l'appel et compte dix-huit membres présents, et trois procurations.

Étaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DELAVAUULT Jean-Michel ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ; LARRIEU Bernard ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul
Mmes BARON Marie-Paule ; BERNAD Nathalie ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ; TROUILH Françoise

Étaient absents : Mme CUILHE Sandrine
M. LARROQUE Jean-François

Excusés : Mme CRESCENT Sylvie a donné procuration à M. ROUDIER Pascal ;
Mme DELANNOY Delphine a donné procuration à M. ERRAÇARRET Dominique ;
M. HUILLET Pierre-Jean a donné procuration à Mme HUILLET Paule ;
M. PELARREY Laurent a donné procuration à Mme TROUILH Françoise.

M. LAUDEBAT Jean-Michel a été nommé secrétaire de séance.

Mme. Danièle CORONADO, Maire, fait appel et compte 22 conseillers municipaux présents.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 11 Septembre 2024 étant approuvé.

Délibération N° D57/2024

Code 7-5

Approbation du projet de réaménagement du Kiosque

Exposé des motifs :

Mme le Maire expose que le Kiosque, est couvert tous les ans par les agents de la commune avec une couverture amovible. La pose de cette couverture est dangereuse pour les agents.

Il est donc proposé de créer une couverture permanente sur le Kiosque.

Mme le Maire préciser que ce projet permettra également la tenue d'évènements de manière plus régulière tout au long de l'année. Pour ce faire, les abords du Kiosque seront également réaménagés afin de rendre l'accès plus simple, confortable et accessible.

Mme Le Maire propose d'approuver ce projet et de l'autoriser à déposer les demandes de subvention nécessaires à son financement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2242-1,

Vu les crédits inscrits au budget de la Caisse des Ecoles,

Considérant que l'installation de la couverture amovible met en péril la santé des agents de la commune ;

Considérant donc l'intérêt de réaliser une couverture permanente du Kiosque ;

Considérant l'intérêt d'améliorer l'offre d'équipements culturels sur la commune, et donc l'intérêt de rendre le Kiosque plus confortable d'utilisation,

Oui l'exposé de Mme. le Maire, après en avoir délibéré et à par 19 voix pour et 1 abstention (M. ROUDIER),

DECIDE

Article 1^{er} :

Le projet de réaménagement du kiosque tel que présenté est approuvé à hauteur de 319 203,36 € HT.

Article 2 :

Mme le Maire est autorisée à déposer toute demande de subvention nécessaire au financement de ce projet.

Article 3 :

Ce projet sera inscrit au Budget principal pour l'année 2025.

Article 4 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

La Maire,
Danièle CORONADO

